

COMITE SYNDICAL

Procès-Verbal n° 176

Séance du 17 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX :

- N°174 DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025
- N°175 DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

3) DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - REFORME STATUTAIRE - ADHESION DE LA COMMUNE DE FERFAY

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

RESSOURCES HUMAINES

2 - PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

3 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

4 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

5 - PERSONNEL - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

FINANCES

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE A
L'ENSEMBLE DES BUDGETS DU SIVOM

Rapporteur : Bertrand DELORY

7 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bertrand DELORY

8 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE GUYNEMER

Rapporteur : Bertrand DELORY

9 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE DES SORBIERS

Rapporteur : Bertrand DELORY

10 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE AIDES
MENAGERES

Rapporteur : Bertrand DELORY

11 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD
FREDERIC DEGEORGE

Rapporteur : Bertrand DELORY

12 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD MARIE CURIE

Rapporteur : Bertrand DELORY

13 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

Rapporteur : Bertrand DELORY

14 - EXERCICE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER

Rapporteur : Bertrand DELORY

15 - EXERCICE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE

Rapporteur : Bertrand DELORY

16 - EXERCICE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD MARIE CURIE

Rapporteur : Bertrand DELORY

17 - EXERCICE 2026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Bertrand DELORY

POLE SERVICES TECHNIQUES

18 - SIGNALISATION TRICOLERE ET VIDEOPROTECTION - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Rapporteur : Nicolas CARRE

19 - SERRES COMMUNAUTAIRES - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

POLE RESTAURATION COLLECTIVE

20 - UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES REPAS

Rapporteur : Yvon MASSART

21 - TARIFS DES PRESTATIONS AUTRES QUE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Yvon MASSART

POLE ENFANCE-JEUNESSE

22 - CRÈCHES INTERCOMMUNALES : TARIFS ET MODALITÉS ORGANISATIONNELLES

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

POLE SOLIDARITE-SANTE

23 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

24 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION
DES SERVICES DU PÔLE SOLIDARITE - SANTE

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

25 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION
DES SERVICES EXTERNES AU PÔLE SOLIDARITE-SANTE

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

4) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 À 19 h 00

Nombre de délégués : 144

Date de la convocation et
d'affichage : 11 décembre 2025

Présents à la séance : 88

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Polyvalente Victor LEMAIRE, à VERQUIGNEUL, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 11 décembre 2025.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), GOUILLART Pascale (Allouagne), BAJEUX Samuel (Auchel), GORKA Liliane (Auchel), VIVIEN Michel (Auchel), DIERS Véronique (Auchel), ROSSIGNOL Bianca (Auchel), DERLIQUE Martine (Auchel), CARRE Nicolas (Auchel), KUBIAK Brigitte (Auchel), PETIT Daniel (Auchel), DUQUESNE Hervé (Auchel), BELAMIRI Gabriel (Barlin), DURANEL Francine (Barlin), CONSTANCE Patrick (Barlin), BULOT Philippe (Barlin), MIKULA Sandrine (Barlin), WILLEMAND Isabelle (Barlin), DUMONT Gérard (Barlin), BOULART Annie (Béthune), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LOISEAU Ginette (Béthune), BARRE Bertrand (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), PERRIN Patrick (Béthune), BERROYER Béatrice (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), CHOCHOI Mélinda (Béthune), BREUVART PETITPAS Marie-Jeanne (Béthune), DOUALLE Christophe (Béthune), DEKEYSER Fernand (Béthune), LEROY Sabine (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), VANBERGUE Marie-Cécile (Beuvry), BEAUVOIS Pierre (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), GIBON Monique (Beuvry), NASPINSKI Annie (Beuvry), TURBERT Sandra (Chocques), GOLLIOT Jérôme (Drouvin-le-Marais), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), MALBRANQUE Gérard (Essars), MASSARD Pascal (Essars), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), BILLET Guy (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), DUPLOUY Pierre (Gonnehem), CHAPPE Eric (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), BOURBON Guy (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), SAUVAGE Martine (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), FONTAINE Laurent (Hersin-Coupigny), LECOMPTÉ Monique (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), JOMBART Simon (Hinges), BERTIER Jacky (Labeuvrière), GREVET Jean-Christophe (Labeuvrière), PRUVOST Bernard (Labourse), COQUERELLE Alain (Labourse), URBANSKI Chantal (Noeux-les-Mines),

HOBERG André (Noeux-les-Mines), SWITALSKI Jacques (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines), BLONDEL Dominique (Noeux-les-Mines), DOMART Sylvie (Noeux-les-Mines), BACLET Charline (Noeux-les-Mines), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), KUBINOWSKI Sylvie (Sailly-Labourse), TOROK Gilbert (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), MEYFROIDT Sylvie (Vendin-lez-Béthune), DUFLOS Jacky (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), BASSOM Françoise (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin), DELAHAYE Joël (Verquin), CODRON Jean-Luc (Verquin), COCQUEL Pierre (Verquin)

Ont donné pouvoir :

DUCROCQ Marie-Rose donne pouvoir à BAJEUX Samuel, GACQUERRE Olivier donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, BERTOUX Maryse donne pouvoir à CORDONNIER Francis, BRIGE Corentin donne pouvoir à PERRIN Patrick, JEVTOVIC Zoran donne pouvoir à CHOCHOI Mélinda, PHILIS Josette donne pouvoir à BOULART Annie, SOLHEID Hervé donne pouvoir à SCALONE Jean-Pascal, HARFAUX HAELEWYN Catherine donne pouvoir à LOISEAU Ginette, KWARTNIK Pierre donne pouvoir à BARRE Bertrand, DELESTREZ Patrick donne pouvoir à DEKEYSER Fernand, BEIGNIER Ingrid donne pouvoir à BERROYER Béatrice, WACH Patricia donne pouvoir à LEFEBVRE Nadine, DENIS Charline donne pouvoir à VANBERGUE Marie-Cécile, MASSART Yvon donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel

Etaient Absents Excusés :

LANVIN Patrick, DAGBERT Julien, DANTEC Philippe, DELBARRE Guillaume, BEUGIN Francis, QUENIART Damien, DUBY Sophie, WYNNE Pierre, FAVIER Simon, LECOMTE Maurice, WATEL Sandrine, LAVERVIN Corinne, LEFEBVRE Valérie, SCAILLIEREZ Philippe, DELANNOY Alain, CARON Annick, VEREECQUE Anne-Marie, DAILLES Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, SEKULA Roseline, SZCZEPANIAK Caroline, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, GOZET-KONIECZNY Annette, LAISNE Philippe, SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, LEKKI Christian, MARCELLAK Serge, JASKULSKI Christine, GAYOT Romain, GODART Céline, CARPENTIER Arnaud, HERNU Stéphane, CARLUS Annie, RABEHI Dimitri, DUCARIN Philippe, CZECH Christelle, DUCLOY Nadine, JOLY Monique, DEBAILLEUL Philippe, FLORCZYK Patrice, HOLVOET Marie-Pierre, BOY Serge, BLASZCZYK Laure, GOTTRAND Catherine, CAPPELLE Virginie, BAUDET Tommy, POIRE Laurent, ROUSSEL Philippe, FOMBELLE Rémi, GROUX Jean-Marc

Madame Sylvie MEYFROIDT, délégué(e) de la commune de Vendin-lez-Béthune, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bonsoir à toutes et à tous.

En introduction, je peux déjà vous dire que ce soir, c'est le dernier comité de la mandature, que l'on clôturera dans la convivialité. On a démarré sous le COVID, avec des masques et espacé d'une chaise dans la salle Olof Palme à Béthune, on finira à Verquigneul, dans la convivialité et la chaleur humaine autour d'un moment de convivialité. Ne vous sauvez donc pas dès la fin de la séance.

Je laisse la parole à Monsieur le Maire de Verquigneul, Bruno, qui nous fait le plaisir de nous accueillir une nouvelle fois sur ce mandat dans cette belle salle polyvalente.

Bruno CHRETIEN :

Merci Monsieur le Président. Chers collègues, je suis vraiment très heureux de vous accueillir dans cette salle polyvalente, renommée salle Victor Lemaire en 2023, du nom de l'ancien maire de Verquigneul. Je vous souhaite à tous de bons travaux.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bruno.

Avant de débiter ce Comité Syndical, je voudrais qu'on ait une pensée et un moment de recueillement pour notre collègue Francis NOREL, adjoint au maire de Nœux-les-Mines, décédé le 8 décembre 2025 à l'âge de 72 ans. Il souffrait depuis de longues semaines, il était hospitalisé à Lille. Il était délégué pour la commune de Nœux-les-Mines, titulaire au sein du Comité Syndical et de la Commission Administration générale, Planification et Finances.

Chef de projet au sein d'un bureau d'études, il a été élu conseiller municipal en 1995, cédant sa place en 2001 en raison de l'application de la loi sur la parité. Il était revenu siéger au Conseil Municipal en 2010 suite à la démission de Monsieur Olivier LASAK. Il a été réélu en 2014, et a occupé le poste d'Adjoint en charge des finances, du budget et de l'action économique en direction des entreprises. En 2020, il a entamé un nouveau mandat aux mêmes fonctions. Il était très assidu à nos réunions, et était encore présent à la réunion du Conseil municipal du 1er octobre dernier.

C'était quelqu'un de discret, il aimait se ressourcer en famille, sachant apprécier les bonnes choses de la vie, la cuisine notamment. Il avait ainsi lancé en 2020 le Salon de la bière avec son collègue Philippe CZEPIK.

Nous aurons ce soir une pensée pour notre collègue, pour sa famille, sa femme Muriel, ses filles Céline et Alice, et ses petits-enfants Noa, Roman, Sasha et Salomé, tous ses proches, et le Conseil Municipal de Nœux-les-Mines, Monsieur le Maire, Serge MARCELLAK, et tous les habitants de la commune.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

(Minute de silence)

Merci pour lui.

Nous avons le quorum pour réunir ce Comité Syndical et je vais vous faire lecture de la liste des Procurations. (cf état des présences ci-dessus).

Il nous faut maintenant désigner un secrétaire de séance et dans l'ordre alphabétique des communes, nous en sommes à Vendin-lez-Béthune.

Est-ce que Madame le maire accepterait d'être notre secrétaire de séance ? Oui.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Aucune. Merci Sylvie, tu es notre secrétaire de séance.

Il nous faut ensuite approuver les Procès-Verbaux des Comités Syndicaux des 15 octobre et 12 novembre 2025.

Y a-t-il des observations ou des remarques sur ces procès-verbaux ?

Non, ils sont adoptés.

Entamons l'ordre du jour.

1 - REFORME STATUTAIRE - ADHESION DE LA COMMUNE DE FERFAY

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 modifié approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que par délibération du 14 novembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Ferfay a décidé :

- d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1^{er} avril 2026,

- de transférer la compétence suivante :

- **Sécurité Publique :**

Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts.

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

1°) accepter cette adhésion à effet du 1^{er} avril 2026, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, étant précisé que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux Maires de chacune des communes adhérentes, les Conseils Municipaux dans les trois mois suivant ladite notification devant se prononcer dans les conditions de majorité requises.

2°) accepter, dès lors que l'admission de la commune de Ferfay sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence suivante :

- **Sécurité Publique :**

Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour cette première délibération, il s'agit de la demande d'adhésion de la commune de Ferfay, située au nord de la ville d'Auchel, le long de la chaussée Brunehaut. Ferfay a une particularité, puisqu'elle a un centre bourg rural, typique du Pas-de-Calais et, juste à côté, au milieu des champs, une cité minière. C'est presque un deuxième village puisque Ferfay est la commune la plus au nord du bassin minier. Ferfay est donc une commune rurale mais avec un passé industriel. Elle compte 875 habitants. Le maire est Madame Line GAROT. Elle demande l'adhésion de sa commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois pour la compétence Police Municipale Intercommunale.

Je vous propose donc d'accepter cette adhésion comme on l'a toujours fait depuis le début du mandat. C'est cohérent puisque la Police Municipale est déjà déployée sur Auchel et Ecquedecques et qu'on va, en plus, aménager un poste de Police dans l'ancienne Gendarmerie d'Auchel. On est donc quasiment déjà sur place, ce qui nous permet de proposer ce service de façon efficace sur la commune de Ferfay.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Au début du mandat le SIVOM se composait de 24 communes, nous en sommes à 32 communes. Ça montre qu'on a bien travaillé tous ensemble sur ce mandat. Je remercie les communes historiques qui sont là depuis le début et celles qui sont arrivées au fur et à mesure pour leur confiance dans la structure. Je remercie également les communes qui nous ont rejoints au cours de ce mandat pour agrandir notre communauté et mutualiser encore davantage le service public.

Je passe la parole à Gérard pour la partie Ressources Humaines.

2 - PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 04 décembre 2025 ,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 10 décembre 2025 ,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois pour permettre l'évolution de l'organisation du SIVOM et de ses compétences afin d'accompagner les projets, toujours mieux répondre aux attentes des communes et poursuivre son développement,

Monsieur le Président propose au comité syndical de décider :

Au Pôle des Services Techniques

À compter du 1er janvier 2026:

- La suppression du support du poste non utilisé de Responsable adjoint des services techniques en charge du cadre de vie, cadre d'emplois de la filière technique des ingénieurs territoriaux (catégorie A) et des techniciens territoriaux (catégorie B),
- L'ouverture du poste de Responsable des compétences électriques au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B de la filière technique,
- La suppression d'un poste d'Agent de signalisation horizontale et verticale à temps complet du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour la création d'un poste de Responsable d'équipe voirie signalisation et entretien de la défense incendie, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise, catégorie C de la filière technique.

Au Pôle de la Restauration Collective

La création d'un poste de Coordinateur qualité et gestionnaire administratif et financier à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B de la filière technique, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au Pôle Solidarité-Santé

A compter du 1^{er} janvier 2026:

- La création d'un poste d'Auxiliaire de vie à temps complet sur le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
- La suppression de deux postes d'Auxiliaire de soins au grade d'Aides-soignants à temps complet ainsi que de cinq postes d'Auxiliaire de soins au grade d'Aides-soignants à temps non complet (71 %).
- La suppression de quarante-sept postes du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux :
 - > 5 postes d'Aide à domicile sous le grade d'agent social territorial à temps non complet à 56%,
 - > 42 postes d'Auxiliaire de vie Sociale sous le grade d'Agent social territorial : 8 postes à temps non complet à 56%, 24 postes à temps non complet à 71 % et 10 postes à temps non complet à 74 %.

L'annexe jointe à la délibération détaille les modifications concrètes du tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

Gérard OGIEZ :

Bonsoir à toutes et tous.

Nous allons tout d'abord parler du tableau des emplois. Il s'agit d'autoriser la modification du tableau des emplois suite aux évolutions organisationnelles du Pôle des Services Techniques, à la mise en cohérence des effectifs du SPASAD devenu SAD mixte par la suppression des postes non utilisés et la création d'un poste en qualité pour le pôle de la restauration collective.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 10 décembre 2025,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM, pour assurer le bon fonctionnement des services sur la période concernée,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

Pôle Solidarité Santé :

- **Pour l'EHPAD Marie CURIE (soins) de créer, les postes suivants :**

Cadre d'emploi : Aide-soignant – 1 poste

Budget : 734

Temps de travail : temps non complet, 28 heures hebdomadaires

Cadre d'emploi : Agent social – 2 postes

Budget : 734

Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires

- **Pour l'EHPAD Marie CURIE (hébergement)** de créer, les postes suivants :

Cadre d'emploi : Agent social – 3 postes

Budget : 730/734

Temps de travail : temps non complet, 28 heures hebdomadaires (1 poste)

temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires (2 postes)

- **Pour l'EHPAD Frédéric DEGEORGE (soins)** de créer, les postes suivants :

Cadre d'emploi : Agent social – 2 postes

Budget : 724

Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires

Cadre d'emploi : Aide-Soignant – 2 postes

Budget : 724

Temps de travail : temps non complet, 26,25 heures hebdomadaires

- **Pour l'EHPAD Frédéric DEGEORGE (hébergement)** de créer, le poste suivant :

Cadre d'emploi : Agent social – 1 poste

Budget : 722/724

Temps de travail : temps non complet, 26,25 heures hebdomadaires

- **Pour la Résidence Autonomie Le Rivage** de créer, les postes suivants :

Grade : Adjoint Technique – 2 postes

Budget : 713 / 7130

Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires

- **Pour la Résidence Autonomie Guynemer** de créer, les postes suivants :

Grade : Adjoint Technique – 3 postes

Budget : 711 / 7110

Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires

- **Pour la Résidence Autonomie Les Sorbiers** de créer, le poste suivant :

Grade : Adjoint Technique – 1 poste

Budget : 712 / 7120

Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires

- **Pour le SSIAD** de créer, les postes suivants :

Grade : Aide-soignant – 4 postes

Budget : 560 (soins à domicile)

Temps de travail : temps non complet, 10 heures mensuelles (recrutement d’infirmier étudiant)

Pôle Services Techniques :

- La création de 12 postes non permanents selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint Technique

Budget : Selon besoin

Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires

Pôle Restauration Collective :

- De créer, les postes suivants :

Cadre d’emploi : Adjoint Technique

Budget : 610 (restauration collective)

Temps de travail : Temps non complet, 30 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 2 postes

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 4 postes

Pôle Enfance et Jeunesse :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2026, des postes suivants :

Grade: Adjoint Technique – 18 postes

Budget : 660

Temps de travail :

- 4 postes à 35 heures hebdomadaires,
- 4 postes à 30 heures hebdomadaires,
- 4 postes à 25 heures hebdomadaires,
- 4 postes à 20 heures hebdomadaires,
- 2 postes à 15 heures hebdomadaires.

Grade : Adjoint d'Animation – 8 postes

Budget : 660

Temps de travail : - 2 postes à 10 heures hebdomadaires,
- 3 postes à 5 heures hebdomadaires,
- 3 postes à 9 heures hebdomadaires.

Temps de travail : 8 postes à 15 heures hebdomadaires annualisées

L'ensemble des pôles du SIVOM :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2026, des postes suivants :

Grade: Adjoint administratif – 5 postes

Budget : Selon le besoin

Temps de travail : Temps complet

Gérard OGIEZ :

La délibération n°3 est une délibération qui se prend régulièrement. Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM. Sont concernés l'ensemble des Pôles du SIVOM et notamment les Pôles Solidarité Santé, Services Techniques, Restauration Collective et Enfance-Jeunesse.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard.

Il y a beaucoup de postes mais on a dû anticiper et prévoir puisque le prochain Comité Syndical, compte-tenu du renouvellement des Conseils Municipaux en mars prochain, se tiendra fin avril. Aussi le temps de s'installer et de commencer à travailler, on va vraiment commencer à reprendre des décisions dans la structure au mois de juin. On a donc demandé à l'ensemble des pôles de nous donner leurs besoins en termes de postes jusqu'en juin, afin de pouvoir faire marcher la structure pendant 6 mois sans avoir besoin de réunir un comité d'ici mars. On aura tous autre chose à faire dans nos communes et c'est bien normal. Ensuite, une fois que les élections seront passées, on sera en mode gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, de nouveaux Vice-Présidents, l'installation de nouvelles commissions, et on ne voudrait pas se retrouver bloqué, en mars ou avril, en se rendant compte qu'on a oublié un poste. Voilà le pourquoi de cette longue liste de postes, mais ce sont des postes susceptibles d'être utilisés et pas des embauches déjà prévues. Certains postes seront pourvus et d'autres non.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la délibération suivante.

4 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activité temporaires pour les différents pôles du SIVOM, pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des services et prendre en charge une augmentation temporaire d'activité,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

Pôle Restauration Collective :

- de créer, 4 postes selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Budget : 610

Temps de travail : Temps non complet, 30 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 1 poste

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 3 postes

Pour le Pôle Enfance et Jeunesse :

- de créer, 9 postes selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint d'Animation

Budget : 660

Temps de travail : temps non complet, 32 heures hebdomadaires annualisées

Nombre de postes : 1 poste

Temps de travail : temps non complet, 15 heures hebdomadaires annualisées

Nombre de postes : 8 postes

- de créer 2 postes selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint Technique

Budget : 660

Temps de travail : temps non complet, 15 heures hebdomadaires annualisées

Pôle Services Techniques :

- la création de 5 postes selon les modalités suivantes :
Grade : Adjoint Technique
Budget : Selon les besoins
Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires

Pour le Pôle Solidarité Santé :

- **Pour le Crématorium** de créer, 1 poste selon les modalités suivantes :
Grade : Adjoint Technique
Budget : 160
Temps de travail : temps non complet, 30 heures hebdomadaires
- **Pour la Résidence Autonomie Le Rivage** de créer, 4 postes selon les modalités suivantes :
Grade : Adjoint Technique
Budget : 713 / 7130
Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 1 poste

Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 3 postes
- **Pour la Résidence Autonomie Guynemer** de créer, 3 postes selon les modalités suivantes :
Grade : Adjoint Technique
Budget : 717 / 7110
Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires
- **Pour la Résidence Autonomie Les Sorbiers** de créer, 1 poste selon les modalités suivantes :
Grade : Adjoint Technique
Budget : 712 / 7120
Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 1 poste

- **Pour le SSIAD** de créer, 6 postes selon les modalités suivantes :

Grade : Auxiliaire de soins

Budget : 560 (soins à domicile)

Temps de travail : temps non complet, 25 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 2 postes

Grade : Aide-soignant

Budget : 560 (soins à domicile)

Temps de travail : temps non complet, 25 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 4 postes

- **Pour l'EHPAD Frédéric DEGEORGE (Hébergement)** de créer, 5 postes selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi : Agent social

Budget : 722/724

Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 3 postes

Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 2 postes

- **Pour l'EHPAD Frédéric DEGEORGE (Soins)** de créer, 1 poste selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi : Agent social

Budget : 724

Temps de travail : temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires

Gérard Ogiez :

Il s'agit cette fois d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activité temporaires pour les différents pôles du SIVOM. Vous en avez le détail sur la délibération.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Même chose que pour la délibération précédente, ce sont des supports de postes, on ne va pas forcément tout utiliser. Rien que pour le pôle Enfance-Jeunesse par exemple, ce sont tous nos postes d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs qu'on crée déjà parce qu'on sait qu'il y aura des

centres de loisirs en février, en avril, en juillet/août. On ne va pas attendre juin pour recruter nos animateurs pour cet été sinon on n'aura personne. D'habitude on réunit un comité en mars, comme il n'y en aura pas l'année prochaine, on vote par anticipation tout ce qu'on y aurait voté.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Encore Gérard sur la délibération n°5.

5 - PERSONNEL - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Considérant que par délibération n° 1-04 en date du 17 juin 2013 modifiée par la délibération n°1-08 en date du 22 juin 2022, le Comité Syndical a approuvé le principe de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents du SIVOM de la Communauté du Béthunois et en a fixé les montants selon la situation familiale des agents,

Considérant que pour suivre l'évolution législative et réglementaire, le Président propose au Comité Syndical de réévaluer le montant de cette participation à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- L'agent seul : participation mensuelle de 15€
- L'agent et son conjoint : participation mensuelle de 24€
- L'agent seul et ses enfants à charge : participation mensuelle de 24€
- L'agent avec conjoint et enfants à charge : participation mensuelle de 28€

La participation sera versée aux agents titulaires, stagiaires, en contrat à durée indéterminée et en contrat sur poste permanent, dès leur premier jour de recrutement au SIVOM. Les agents contractuels

sur emploi non permanent ou remplaçant un agent indisponible devront justifier d'une ancienneté de 3 ans pour en bénéficier.

Par ailleurs, les conditions suivantes sont à remplir pour pouvoir bénéficier de cette participation :

- Le contrat de la complémentaire santé doit être labellisé fonction publique,
- Le contrat doit être au nom de l'agent,
- Les autres membres de la famille doivent être inscrits sur le contrat pour être pris en compte dans la détermination de la catégorie de participation,
- Les enfants doivent encore être à la charge de l'agent,
- Une attestation de validité doit être produite chaque année.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

Les précédentes délibérations susvisées sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Gérard OGIEZ :

Conformément aux évolutions législatives et réglementaires en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a décidé d'augmenter le montant de sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Cette délibération fixe les nouveaux montants de cette participation selon les catégories de bénéficiaires ainsi que les conditions d'attribution.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard. C'est la revalorisation obligatoire de la protection sociale complémentaire. On rééchelonne tous les barèmes et tarifs en fonction de cette revalorisation réglementaire.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous en arrivons au chapitre financier et je laisse la parole à Bertrand.

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES BUDGETS DU SIVOM

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°1-15 du 30 mars 2022 adoptant le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 1-25 du 22 juin 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à l'ensemble des budgets du SIVOM,

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS_2024_039 du 19 juin 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier modifié applicable à l'ensemble des budgets du SIVOM,

Considérant la présentation du budget annexe des soins à domicile sous forme « d'état prévisionnel des recettes et des dépenses » pour 2026,

Considérant la création d'une régie de recette au crématorium à compter du 1^{er} juillet 2026,

Considérant la nécessité de modifier le paragraphe V relatif aux provisions,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale planification et finances du 10 décembre 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE

La modification du règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Bertrand DELORY :

Merci Président.

La présentation du budget annexe des soins à domicile sous forme « d'état prévisionnel des recettes et des dépenses » pour 2026, la création d'une régie de recette au crématorium à compter du 1^{er} juillet 2026 et l'ajout de la provision pour actifs circulants, conduisent à la modification du règlement budgétaire et financier applicable à l'ensemble des budgets du SIVOM.

Le document ainsi modifié est soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Cette délibération est importante pour deux raisons. Comme l'a dit Bertrand, on modifie la façon de calculer le budget annexe des soins à domicile. On passe en mode EPRD comme on le fait déjà sur les EHPAD depuis quelques années. Pour le SSIAD, c'est encore facultatif mais ça deviendra obligatoire. Autant prendre le train des volontaires et commencer dès à présent. D'un point de vue financier, pour le SIVOM, ça ne change rien. Par contre, dans la façon de monter ce budget annexe, c'est une façon beaucoup plus fluide de travailler avec l'ARS, notre tutelle pour les SSIAD. En plus, en général, ça permet d'augmenter un peu plus nos recettes car on est plus précis dans la gestion des actes à domicile. On sait qu'on ne sera pas riche avec ce service, mais on va optimiser son fonctionnement comptable et financier.

La deuxième raison est liée au constat de nombreux impayés des usagers. Vous verrez d'ailleurs dans les délibérations suivantes, que nous faisons passer des produits irrécouvrables. C'est un vrai problème. Parmi ces mauvais payeurs, il y a des personnes en difficultés financières, qui ne peuvent pas payer, et qui sont réorientées vers les CCAS de vos communes ou vers les dispositifs de la Maison du Département Solidarité. Mais il y a aussi des gens qui se foutent du monde. Et pour vous donner un exemple, dans les mauvais payeurs du Crématorium, il y a des pompes funèbres qui ont pignon sur

rué. Ils prennent l'argent des familles, et ils ne paient pas le SIVOM. Ce n'est pas acceptable. Qu'une famille ait des difficultés financières à l'occasion d'obsèques, parce qu'il y a des sujets d'héritage ou autre, ça peut s'entendre, on fait le job et ensuite on l'accompagne avec les communes ou le Département. C'est de la solidarité, c'est être humain, c'est ce qu'on fait tous les jours et c'est normal. Devant la mort on est impuissant, et même si on n'a pas d'argent, on a le droit à une crémation digne. Par contre, que des pompes funèbres, qui font du résultat net, prennent l'argent des familles et doivent 30 000 € de crémations au SIVOM, ça suffit ! Nous avons donc décidé il y a quelques semaines, et c'est une première, d'assigner l'entreprise concernée en liquidation au Tribunal de Commerce d'Arras. Elle paie ou elle ferme. Et que s'est-il passé à votre avis ? Eh bien nous avons eu gain de cause ! Alors il y a un échéancier pour le règlement total des 30 000 € mais nous allons être payés. Je trouve que dans le milieu du funéraire, une entreprise qui fait de la publicité, qui fait très bien son travail de professionnel, et qui en back-office empoche l'argent des crémations, en se prenant une marge au passage, sans verser l'argent dû au SIVOM, c'est scandaleux. Étonnamment, depuis qu'on a assigné cette entreprise en liquidation, les autres paient beaucoup mieux. C'est dommage d'en arriver là mais la justice est là pour ça. Je ne veux plus que ça se produise. On n'est pas là pour faire la banque et la trésorerie des entreprises privées, qui, elles, font travailler l'argent sur des comptes, ce qui n'est pas notre cas. Donc on a décidé de créer une régie au Crématorium, à partir du 1^{er} juillet 2026, pour pouvoir désormais encaisser ces sommes d'avance. Si nous ne sommes pas payés, nous ne faisons pas la crémation, nous ne faisons pas la cérémonie. On aura bien évidemment un traitement différencié entre les entreprises de pompes funèbres et les particuliers. C'est comme ça que fonctionne le crématorium de la CALL à Vendin-le-Vieil, et de plus en plus de crématoriums en France. On a tous le même problème d'impayés de façon importante. On va tranquillement mettre en place cette régie et travailler un nouveau règlement du crématorium avec les pompes funèbres. On a pris le taureau par les cornes pour se faire respecter et être payé.

Ce qu'on fait là, on le fait malheureusement régulièrement en EHPAD, auprès de familles qui laissent les grands-parents ou les parents à l'EHPAD et qui ne paient pas malgré qu'ils en aient les moyens. On se retrouve régulièrement au tribunal avec des familles. Sur le crématorium on va être un peu plus procédurier et sévère, c'est dommage mais devant l'abus on n'a pas le choix. Je ne veux pas jeter l'opprobre sur toutes les entreprises de pompes funèbres, la plupart paient en temps et en heure.

Nous mettons donc en place ce fonctionnement au Crématorium en lien avec la Trésorerie Municipale. C'est elle qui nous l'a conseillé et qui nous accompagne. Le pré-paiement, vous le faites dans beaucoup de vos communes pour vos cantines, les factures de centres de loisirs... Et on ne prend personne en traître, on prévient 6 mois à l'avance.

Je voulais prendre le temps d'en parler, parce qu'on est transparent et que le sujet me tient beaucoup à cœur.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Jean-Pascal SCALONE :

A combien s'élève le contentieux d'impayés en général, pas spécifiquement sur le Crématorium mais sur tous les impayés en cours ?

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Je vais répondre budget par budget.

Sur le budget principal, c'est à dire sur toutes les compétences autres que celles du pôle Santé, 9 112,21 € d'impayés. A hauteur d'un budget total qui fait 16 millions, c'est l'épaisseur d'un papier de cigarette, tout va bien.

Sur le budget annexe de la Résidence Autonomie Les Sorbiers, sur un budget annuel de 635 000 €, c'est 9 187 € d'impayés. Ce n'est pas étonnant parce qu'on a 70 % de résidents sous tutelle ou curatelle. C'est un public très fragile, très défavorisé aux Sorbiers. Les impayés représentent 1,47 % des recettes.

S'agissant de l'EHPAD Frédéric Degeorge, pour 6 000 000 de recettes annuelles, il y a 16 603 € de créances admises en non valeur. Sur une année d'exercice c'est 0,27 % des recettes.

Sur l'EHPAD Marie Curie et ses 3 200 000 € de recettes annuelles, c'est 29 515 € de créances admises en non valeur. Ce sont des grosses sommes. Avec ça, vous payez la moitié voire les 3/4 du salaire d'un agent du SIVOM. Ça représente 0,91 % des recettes. Prises individuellement, ce sont des sommes très importantes, par contre en pourcentage de l'activité des compétences concernées, on est sur des ratios à moins de 2 %. Ce n'est pas catastrophique mais c'est quand même de l'argent perdu.

Pour le Crématorium, et j'ai sorti volontairement du résultat le montant dû par la société de pompes funèbres dont je vous parlais, puisqu'il doit nous être payé en vertu de la décision du tribunal de commerce, on a 12 000 € de créances admises en non valeur sur des recettes annuelles de 972 000 €, soit 1,26 %.

Pour la Résidence autonomie Guynemer, 700 000 € de recettes annuelles et 2 900 € de créances à éteindre soit 0,42 %.

Pour le budget des Aides Ménagères, le SAAD, on a, sur une activité de 1 600 000 € par an de recettes, 8 364 € d'impayés, soit 0,52 %.

Quand je cumule le tout, sur un budget de fonctionnement SIVOM de 34 000 000 €, on a quand même 87 994,10 € de créances admises en non valeur. Et on n'a pas le choix, parce que la Trésorerie a fait tout ce qu'elle pouvait. Ça ne fait que 0,29 % du budget global du SIVOM, mais si on avait cette somme dans la caisse, on pourrait l'utiliser pour faire pas mal de choses. A l'échelle du SIVOM, ça pourrait paraître infime, surtout que ce sont des sommes cumulées sur 4 ans, mais je considère qu'un sou est un sou, surtout en cette période, et on ne peut pas faire semblant de s'asseoir dessus.

On a remis en place, dans l'ensemble des pôles, des suivis comptables précis, on harcèle les gens qui ne payent pas, la Trésorerie fait parfois des saisies sur salaire. On a aussi une procédure de saisie vente liquidation du patrimoine personnel en cours chez une personne qui nous doit plus de 11 000 €. Un huissier s'est présenté à son domicile le 25 novembre dernier pour saisir les meubles et les mettre en vente dans le but de nous payer. Ça fait mal au cœur parce qu'on n'est pas des gens méchants mais rappelons que c'est de l'argent public. Et je remercie la Trésorerie et notre Trésorière Principale qui est une dame très dynamique qui ne lâche rien. Elle considère que c'est de l'argent public à récupérer. Attention, nous ne faisons pas les poches des gens de façon inhumaine, mais les titres de recettes doivent être payés. Je le répète, ce n'est pas une somme énorme à l'échelle de ce que fait le SIVOM du Béthunois mais le sujet méritait qu'on puisse vous en donner les détails chiffrés.

Est-ce-qu'il y a d'autres questions sur le sujet ? Non. Nous allons donc revenir à la délibération n°6 sur la modification du règlement budgétaire et financier et procéder au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous passons maintenant à la série de délibérations sur les produits irrécouvrables. Bertrand c'est à toi.

7 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Madame le trésorier principal a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison d'une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relances et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur (créances admises en non-valeur) ;

Présentation en non-valeur :

Restauration à domicile :

EXERCICE	Liste 6807670132		Liste 6164820332	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2014			202,00 €	2
2016				
2017			41,60 €	1
2022	823,40 €	3	985,68 €	5
2023	3 059,05 €	13	2 217,40 €	9
2024			1 140,80 €	5
TOTAL	3882,45 €	16	4 587,48 €	22

Crèches :

EXERCICE	Liste 6164820332	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2020	16,73 €	1
2021	180,83 €	2
TOTAL	197,56 €	3

Restauration collective :

EXERCICE	Liste 6164820332	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2016	444,72 €	1
TOTAL	444,72 €	1

Après avis favorable de la commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission de ces créances en non-valeur.

Les dépenses seront imputées à l'article 6541.

Bertrand DELORY :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur à hauteur de 9 112,21 €, dont 8 469,93 € pour la compétence restauration à domicile, 197,56 € pour les crèches et 444,72 € pour la restauration collective.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE GUYNEMER

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Madame le trésorier principal a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (surendettement des particuliers) qui efface de par la loi les dettes du débiteur (créances éteintes).

Présentation des créances éteintes :

Liste 6473790132

EXERCICE	MONTANT	NOMBRE DE PIÈCES
2020	2938,00 €	5
TOTAL	2938,00 €	5

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission de ces créances éteintes.

Les dépenses seront imputées à l'article 6542.

Bertrand DELORY :

Monsieur Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission en créances éteintes pour 2 938 € de produits irrécouvrables.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE DES SORBIERS
Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Madame le trésorier principal a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison d'une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relances et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur (créances admises en non-valeur) .

Présentation en non-valeur :

EXERCICE	Liste 6507000232		Liste 6110380132	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2016	306,32 €	1		
2017	540,48 €	1		
2018	712,38 €	1		
2019	3 741,02 €	7		
2021			947,53 €	2
2022	1 889,37 €	8		
2023	1 050,18 €	11		
TOTAL	8 239,75 €	29	947,53 €	2

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission de ces créances en non-valeur.

Les dépenses seront imputées à l'article 6541.

Bertrand DELORY :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur pour 9 187,28 € de produits irrécouvrables.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**10 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE AIDES
MENAGERES**
Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Madame le trésorier principal a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison soit :

- D'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (surendettement des particuliers) qui efface de par la loi les dettes du débiteur (créances éteintes).

- D'une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimales, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relances et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur (créances admises en non-valeur) .

Présentation en non-valeur :

EXERCICE	Liste 7466560332		Liste 7469620932		Liste 5720860132	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES	MONTANT	NOMBRE DE PIECES	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2009					32,80 €	3
2010					42,48 €	3
2013	75,06 €	3				
2014	72,85 €	3				
2015	200,42 €	7			126,90 €	1
2016	128,33 €	4				
2017	173,27 €	2	89,85 €	2		
2018			38,54 €	2	337,18 €	2
2019	372,92 €	5				
2020	372,42 €	10	715,10 €	6	103,05 €	2
2021	168,29 €	3	1 215,31 €	4	8,07 €	1
2022	736,20 €	13	1 752,10 €	10	84,72 €	5
2023	13,09 €	1	952,07 €	4		
2024			33,73 €	2		
TOTAL	2 312,85 €	51	4 796,70 €	30	735,20 €	17

Présentation en créances éteintes :

EXERCICE	Liste 5950650432	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2020	283,94 €	2
2022	235,65 €	1
TOTAL	519,59 €	3

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission de ces créances en non-valeur et éteintes.

Les dépenses seront imputées respectivement aux articles 6541 et 6542.

Bertrand DELORY :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission en créances éteintes pour 519,59 € et en non-valeur pour 7 844,75 € de produits irrécouvrables.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD
FREDERIC DEGEORGE
Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Madame le trésorier principal a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison d'une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relances et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur (créances admises en non-valeur).

Présentation en non-valeur :

EXERCICE	Liste 6209040132		Liste 7401750532	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2017			28,55 €	1
2018			227,28 €	2
2022	6 662,65 €	7	3 635,14 €	5
2024	6 049,46 €	6		
TOTAL	12 712,11 €	13	3 890,97 €	8

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission de ces créances en non-valeur.

Les dépenses seront imputées à l'article 6541.

Bertrand DELORY :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur pour 16 603,08 € de produits irrécouvrables.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - EXERCICE 2025 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD MARIE CURIE

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Madame le trésorier principal a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison d'une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relances et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur (créances admises en non-valeur).

Présentation en non-valeur :

EXERCICE	Liste 7051910632		Liste 7543370632	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2022	8 782,64 €	29		
2023	8 137,39 €	25		
2024	3 766,67 €	14	8 829,08 €	25
TOTAL	20 686,70 €	68	8 829,08 €	25

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission de ces créances en non-valeur.

Les dépenses seront imputées à l'article 6541.

Bertrand DELORY :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur pour 29 515,78 € de produits irrécouvrables.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**13 - EXERCICE 2025 - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE
CREMATORIUM**

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Madame le trésorier principal a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après en raison soit :

- D'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (surendettement des particuliers) qui efface de par la loi les dettes du débiteur (créances éteintes).

- D'une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relances et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur (créances admises en non-valeur).

Présentation en non-valeur :

EXERCICE	Liste 5749450132		Liste 7394950132	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2019	604,80 €	1		
2020	992,26 €	5	808,80 €	2
2021	622,75 €	3	604,80 €	1
2022	696,00 €	1	1 896,00 €	3
2023	1 344,00 €	2	672,00 €	1
2024	2 016,00 €	3	1 344,00 €	2
TOTAL	6 275,81 €	15	5 325,60 €	9

Présentation en créances éteintes :

EXERCICE	Liste 7580760532	
	MONTANT	NOMBRE DE PIECES
2025	672,00 €	1
TOTAL	672,00 €	1

Après avis favorable de la commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission de ces créances en non-valeur et éteintes.

Les dépenses seront imputées respectivement aux articles 6541 et 6542.

Bertrand DELORY :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'admission en créances éteintes pour 672 € et en non-valeur pour 11 601,41 € de produits irrécouvrables.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Après cette série de délibérations sur les produits irrécouvrables la parole est toujours à Bertrand.

**14 - EXERCICE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DE LA
RÉSIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER**

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ,

Vu la délibération n° DCS-2024-078 du Comité Syndical du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de personnel,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section d'investissement pour couvrir les dépenses d'amortissements des subventions,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>GROUPE III</u>		
<u>Chapitre 019 Nature 777</u> Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice		+ 2 033,00 €
<u>GROUPE II</u>		
<u>Chapitre 012 Nature 6331</u> Versement mobilité	+ 82,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 6332</u> Allocation logement	+ 23,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations ¹⁹	+ 82,00 €	

<u>Chapitre 012 Nature 64111</u> Rémunération principale	+ 3 114,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64112</u> Indemnité de résidence	+ 40,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64114</u> Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	+ 17,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 641188</u> Autres indemnités	+ 491,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64511</u> Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 487,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64515</u> Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	+ 664,00 €	
<u>GROUPE III</u>		
<u>Chapitre 016 Nature 6588</u> Autres charges diverses de gestion courante	- 2 967,00 €	

OUVERTURES DE CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chapitre 13 Nature 13988</u> Autres subventions d'investissement	+ 2 033,00 €	
<u>Chapitre 21 Nature 2135</u> Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 2 033,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ouvrir 5 000,00 € de crédits en section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de personnel et 2 033,00 € de crédits en section d'investissement pour couvrir les dépenses de subventions d'amortissements.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Bertrand pour la n°15.

**15 - EXERCICE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DE LA
RÉSIDENTE AUTONOMIE LE RIVAGE**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ,

Vu la délibération n° DCS-2024-078 du Comité Syndical du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour constituer une provision Compte Epargne Temps,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>TITRE I</u>		
<u>Nature 1588</u> Autres provisions pour charges		+ 5 200,00 €
<u>TITRE II</u>		
<u>Nature 2145</u> Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	+ 5 200,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>GROUPE II</u>		
<u>Chapitre 018 Nature 70828</u> Autres participations forfaitaires des usagers		+ 5 200,00 €
<u>GROUPE III</u>		
<u>Chapitre 016 Nature 6815</u> Locations immobilières	+ 5 200,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ouvrir 5 200,00 € de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour constituer une provision Compte Epargne Temps.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Bertrand pour la n°16.

16 - EXERCICE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD MARIE CURIE

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ,

Vu la délibération n° DCS-2024-078 du Comité Syndical du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de personnel ainsi que les dépenses alimentaires et de blanchissage,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>SECTION SOINS ET ENTRETIEN DE L'AUTONOMIE</u>		
<u>GROUPE II</u>		
<u>Chapitre 012 Nature 6331</u> Versement mobilité	+ 332,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 6332</u> Allocation logement	+ 92,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 6338</u> Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 332,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64111</u> Rémunération principale	+ 7 767,00 €	
<u>Chapitre 012 Nature 64112</u> Indemnité de résidence	+ 78,00 €	

<u>Chapitre 012 Nature 64114</u> Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	+ 8,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64115</u> Supplément familial de traitement	+ 58,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641182</u> Complément de traitement indiciaire	+ 870,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641183</u> Prime grand âge	+ 80,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641185</u> Majoration horaire pour travail de nuit	+ 31,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641186</u> Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	+ 308,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641188</u> Autres indemnités	+ 1 290,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64151</u> Personnel non médical de remplacement	+ 6 844,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641582</u> Complément de traitement indiciaire	+ 880,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641583</u> Prime grand âge	+ 69,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641585</u> Majoration horaire pour travail de nuit	+ 11,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641586</u> Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	+ 665,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 641588</u> Autres indemnités	+ 1 417,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 6428</u> Autres rémunérations du personnel médical	+ 86,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64511</u> Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 4 855,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64513</u> Cotisations aux caisses de retraite	+ 426,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64514</u> Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C	+ 399,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64515</u> Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	+ 2 985,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64521</u> Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 84,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64523</u> Cotisations aux caisses de retraite	+ 23,00 €
<u>Chapitre 012 Nature 64524</u> Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C	+ 10,00 €

<u>GROUPE III</u>		
<u>Chapitre 016 Nature 6718</u> Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 13 000,00 €	
<u>HEBERGEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>GROUPE I</u>		
<u>Chapitre 011 Nature 6063</u> Alimentation	+ 10 000,00 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Chapitre 018 Nature 7088</u> Autres produits d'activités annexes		+ 53 000,00 €

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ouvrir 43 000,00 € de crédits en section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de personnel ainsi que 10 000 € pour les dépenses alimentaires et de blanchissage.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci Bertrand, c'était les dernières décisions financières d'ajustement du budget 2025 et nous allons maintenant passer au projet de budget primitif 2026 du SIVOM du Béthunois et je laisse la parole à Bertrand pour nous le présenter.

17 - EXERCICE 2026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Bertrand DELORY

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Comité Syndical du 12 novembre 2025,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu les instructions budgétaires et comptables :

- M 57 applicable au budget principal,
- M 22 applicable aux budgets annexes du secteur social et médico-social,
- M 4 applicable au budget annexe du crématorium.

Vu la décision du Comité Syndical du 14 novembre 1996 décidant le vote par nature des inscriptions budgétaires,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Considérant l'obligation pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile de présenter leur budget sous forme « d'état prévisionnel des recettes et des dépenses » à compter de l'exercice qui suit la signature du CPOM.

Vu l'avis favorable des commissions, « jeunesse-restauration » du 1^{er} décembre 2025, « solidarité-santé » du 2 décembre 2025, « équipement-environnement » du 3 décembre 2025 et « administration générale, planification et finances » du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

-d'autoriser la présentation du budget annexe des soins à domicile sous forme « d'état prévisionnel des recettes et des dépenses ».

- d'adopter le budget primitif pour 2026 dont les crédits sont ouverts par chapitre.

- d'adopter les montants des participations prévus par commune au titre de l'exercice 2026, tels que décrits en annexe du budget primitif, que le recouvrement soit fiscalisé ou budgétaire.

- d'autoriser le recouvrement des contributions budgétaires :

- par douzième, pour la compétence restauration collective sur la base des prestations effectuées.
- à l'issue de chaque session pour la compétence centres de loisirs sans hébergement.
- à l'issue de chaque session pour la compétence colonie de vacances.
- par douzième au 1^{er} jour de chaque mois pour les communes dont la participation annuelle, hors les contributions budgétaires des compétences énumérées ci-dessus, est supérieure à 700 000 €. Les participations situées en dessous de ce seuil seront levées trimestriellement au 1^{er} jour de la période.

- d'adopter les tarifs décrits dans les diverses compétences et budgets annexes.

Bertrand DELORY :

Merci Président.

Le SIVOM aujourd'hui c'est 31 communes adhérentes, près de 124 000 habitants, 36 compétences à la carte, 445 agents, 100 métiers différents et 37 millions d'euros de budget. Tout cela sur 13 sites répartis sur le territoire.

Le SIVOM est une structure au service des communes adhérentes. Son activité est donc déterminée en fonction principalement de la participation financière de ces dernières. Entre 2024 et 2025, les participations ont évolué de plus de 3,38%. Entre 2025 et 2026, elles évoluent à hauteur de 5,52%. Le SIVOM poursuit le développement de ses activités et notamment en 2026 la vidéoprotection et la Police Municipale Intercommunale.

En parallèle, le budget primitif global, incluant le budget principal et les 9 budgets annexes du pôle solidarité santé, a évolué de 0,70% entre 2024 et 2025, et de 4.07% entre 2025 et 2026. Il atteint ainsi un montant total de 37 703 379 € pour 2026 dont 34 209 686 € pour la section de fonctionnement et

3 493 693 € pour la section d'investissement, soit 90,73% pour la section de fonctionnement et 9,27% pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• RECETTES

Les recettes de fonctionnement du SIVOM proviennent à :

- 38,53% de la participation des communes,
- 24,85% des subventions, dotations globales et forfaits soins versés par la CAF et l'ARS ainsi que le Département,
- 35,63% des facturations auprès des usagers : crèches, restauration à domicile, établissements et services de santé,
- 0,69% des autres recettes, les remboursements de salaires principalement,
- 0,30 % des amortissements, des subventions et des reprises sur provisions.

• DEPENSES

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont constituées à :

- 56,10% des charges liées aux dépenses de personnel,
- 36,67% des charges de gestions courantes que sont les charges de fonctionnement de services,
- 0,56% des intérêts de la dette,
- 3,72% des dotations aux amortissements,
- 0,94% du virement à la section d'investissement,
- 2,01% des autres dépenses.

Si l'on s'intéresse à la répartition par pôles, les dépenses de fonctionnement du budget global se répartissent comme suit :

- 48,19% sur le pôle solidarité santé,
- 21,08% sur le pôle des services techniques,
- 13,36 % sur le pôle restauration collective,
- 8,63% sur le pôle enfance jeunesse,
- 6,16% sur le pôle des fonctions supports,
- 2,59% sur le pôle sécurité publique.

Le pôle enfance jeunesse a pour principale mission de contribuer à l'éveil, l'éducation et l'épanouissement des enfants et des jeunes au travers de ses différents services. Pour un budget de fonctionnement à hauteur de 2 610 466 €, l'activité des crèches représente à elle seule 38,53% du pôle devant les centres de loisirs sans hébergement, les colonies, le Relais Petite Enfance et les activités physiques et sportives. Un budget est également dédié à la direction administrative à hauteur de 206 936 €.

Le pôle Restauration collective a pour ambition de proposer une alimentation saine et durable, à nos enfants, nos jeunes et nos aînés. La restauration à domicile reste une activité annexe du pôle. Sur un budget de 4 503 848 €, la restauration collective représente 92,83%. Le budget dédié à la direction administrative s'élève à 263 000 €.

Le pôle des services techniques contribue à créer et entretenir un cadre de vie agréable. Pour 2026, sur un budget total de 6 928 351 €, 68,22% de l'activité se concentre sur les compétences liées à la voirie, 15,85% sur les compétences vertes, 5,90% sur les autres compétences. La direction administrative représente un budget à hauteur de 694 731 €.

Le pôle Sécurité Publique s'engage à assurer la sécurité de tous dans les 12 communes adhérentes à la compétence. Ce pôle comprend la police municipale intercommunale laquelle dispose d'un budget de fonctionnement à hauteur de 903 990 €.

Le pôle solidarité santé a pour mission ambitieuse de s'occuper des aînés les plus fragiles, d'aider les personnes victimes d'addictions, d'accompagner les familles endeuillées et les défunts. 9 budgets annexes composent ce pôle pour un budget total de 16 680 552 euros. Les EHPAD constituent 59,02% de l'activité déployée, les interventions à domicile 20,58% et l'activité de résidence autonomie, 11,85%. Viennent ensuite le Crématorium et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie. Le budget dédié à la direction administrative s'élève à 68 529 €.

Le pôle des fonctions supports, dont les charges constituent les frais de structure, accompagne les services et les communes dans l'exercice des compétences. Le pôle des fonctions supports est composé de 7 services pour un budget global de 2 582 479 €.

Concernant le service des Ressources Humaines, outre les agents affectés au service, sont intégrés les assurances statutaires, les frais liés à la médecine préventive, la formation, les cotisations au CNAS de tout le personnel.

Concernant les Moyens Généraux, on y retrouve notamment les frais de fonctionnement du bâtiment du Siège.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• RECETTES

Concernant la section d'investissement du budget primitif 2026, sur un budget total de 3 493 693 €, les recettes proviennent à :

- 44,73% des dotations aux amortissements et virements en sections, c'est-à-dire notre autofinancement,
- 22,90% d'opérations sous mandats
- 10,57% des dépôts et consignations,
- 6,69% du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 15,12% à l'inscription d'emprunts d'équilibre.

• DEPENSES

Au regard des projets évoqués lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les dépenses concernent à :

- 39,60% les dépenses d'équipements, matériels et travaux,
- 24,94% le remboursement de la dette,
- 22,90% les opérations sous mandats,
- 10,57% les dépôts et consignations remboursés,
- 2,00% l'amortissement des subventions.

DETTE

Concernant la dette, le SIVOM poursuit sa phase de désendettement. Pour rappel, le dernier emprunt a été contracté en 2020 pour la construction de la nouvelle Unité Centrale de Production de Repas.

Voilà Président, j'en ai terminé avec la présentation de ce budget primitif 2026. J'aimerais remercier l'ensemble des services pour l'excellent travail effectué, un gros travail comme chaque année. Et j'en profite également pour leur souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand.

Je remercie à mon tour Bertrand évidemment, qui est aux manettes, mais aussi l'ensemble des Vice-Présidents et surtout l'ensemble des communes, puisque la préparation budgétaire se coconstruit avec elles. Les travaux sont menés conjointement de septembre à novembre dans le cadre d'un dialogue de gestion. Ce n'est pas le SIVOM qui impose son budget, chaque commune a son mot à dire sur son budget communal. Merci également à Julie COURCELLE et à l'ensemble des services. C'est toujours un tour de force de voter un budget en année civile, d'autant plus cette année qu'on n'a aucune visibilité sur ce qui se passe au niveau national. On ne connaît pas l'étendue des dotations de l'État en 2026, on ne sait pas s'il y aura un budget, une loi spéciale... on est dans le flou artistique complet. Il n'est pourtant pas question de laisser le SIVOM sans budget en 2026. On vote donc un budget primitif ce soir, si vous l'acceptez évidemment, mais ça n'empêchera pas, après les échéances électorales, de voter un budget supplémentaire. On a de toute façon inscrit des emprunts d'équilibre et quand on votera le compte administratif 2025, on récupérera les excédents du compte administratif pour les réinjecter dans le budget supplémentaire 2026. C'est donc une copie initiale, qui pourra être amendée en cours d'année par des décisions modificatives, mais qui permettra au SIVOM d'avoir une visibilité et de fonctionner à vos côtés sur les 6 premiers mois de l'année 2026, en dépit des échéances électorales qui vont tous nous préoccuper dans nos communes. On fait tout l'inverse de l'État qui n'arrive pas à s'entendre pour voter un budget. Localement, on travaille tous ensemble pour donner un budget au SIVOM et pouvoir exercer nos compétences à vos côtés.

Est-ce qu'il y a des questions sur le budget 2026 qui a été présenté par Bertrand et qui est la suite logique du Débat d'orientation budgétaire qu'on a eu le mois dernier à Beuvry ? Non.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

Le budget Primitif 2026 est adopté à l'unanimité.

Merci à tous pour votre confiance, merci à Bertrand, aux élus et à l'ensemble des équipes pour le travail de qualité qui a été mené et qui a su convaincre, à l'unanimité, le Comité Syndical.

Bertrand, tu peux être soulagé, tu as accompli ta mission.

Je laisse la parole à Nicolas pour la délibération suivante.

18 - SIGNALISATION TRICOLERE ET VIDEOPROTECTION - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Rapporteur : Nicolas CARRE

Les tarifs de la délibération « CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service en charge de la compétence signalisation tricolore et vidéoprotection est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 3 décembre 2025 et de la commission administration générale, planification et finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président invite le Comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1 – COÛT SPÉCIFIQUE – MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES

Le coût annuel d'entretien d'un feu tricolore – 4 lignes est fixé à 2 500 €. Ce montant sera proratisé selon le nombre de lignes pour chaque carrefour à feux.

2 – COÛT SPÉCIFIQUE – MAINTENANCE VIDÉOPROTECTION

Le coût annuel d'entretien-maintenance est déterminé par accord-technique, sur la base des tarifs déterminés par délibération concernant les taux horaires d'intervention et le coût d'utilisation du matériel, selon la technologie déployée (pont radio, fibre optique, liaison VPN...), le nombre et le type de caméras installées.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Nicolas CARRE :

Merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne les tarifs des interventions spécifiques du service en charge de la compétence Signalisation tricolore – vidéoprotection applicables à compter du 1er janvier 2026.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Nicolas.

Je profite de cette délibération pour vous donner trois chiffres, que vous vous rendiez bien compte de ce qu'on est en train de faire sur ce territoire.

En deux ans, sur toute cette année et sur l'ensemble de l'année prochaine, nos services techniques auront déployé 657 caméras, posé 123 km de fibre optique et créé une dizaine de salles de surveillance et de relecture des bandes vidéo dans les communes et les mairies qui nous ont fait confiance.

Il y a deux ans, on ne savait pas poser une seule caméra, on ne savait pas souder de la fibre optique, on n'avait ni les camions, ni le matériel pour. En deux ans seulement, on aura appris un nouveau métier, on sera passé, au titre de la compétence électricité, éclairage public, d'un chef de service et 6 agents à un chef de service et 17 agents. Beaucoup de jeunes, des alternants, des gens qui venaient du privé et qui nous ont rejoints. Le chef de la partie vidéo-protection par exemple a 22 ans, il sort du lycée Allende à Béthune, il était alternant chez nous et il fait un travail remarquable. C'est aussi ça le SIVOM du Béthunois, une capacité à être réactif, à apprendre de nouveaux métiers. On est sans doute le seul Syndicat de communes à maîtriser cette technologie en régie publique. Une soudure de fibre

optique représente un travail de minutie impressionnant. Une fibre optique a la taille d'un cheveu et on en soude sur des kilomètres, en hiver, en été... Je tenais à vous en parler parce qu'on ne se rend pas toujours compte des exploits qu'on fait ensemble. Je suis dans une commune où c'est une entreprise privée qui pose les caméras et il a fallu deux mandats pour poser 400 caméras. En deux ans, au SIVOM, on aura fait bien plus que ce que sait faire une entreprise privée internationale qui a pignon sur rue. Donc ensemble, quand on mutualise, quand on se mobilise, quand on fait confiance à nos équipes, quand on n'a pas peur de faire confiance à des jeunes, à des alternants, on fait des petits miracles. Je vous donne l'exemple de la vidéo-protection mais je pourrais vous parler de la Cuisine Centrale, de la Police Municipale Intercommunale, de plein d'autres compétences. Je veux vous montrer à quel point notre structure, qui a été créée en 1988, a évolué. On a eu le départ de l'Eau Potable, ça a été un tournant, mais on a su se réinventer et, aujourd'hui, on sait faire des choses extraordinaires. Je voudrais saluer le travail de Jérôme Nicolas, le responsable des Services Techniques. Tout ça valide la stratégie qu'on a eu avec Gérard de prendre beaucoup d'alternants, beaucoup de stagiaires et de leur faire confiance. Ce n'était pas gagné, parce qu'au début nos équipes étaient réticentes à travailler avec des jeunes : les jeunes c'est compliqué, ça veut pas travailler. En fait c'est tout l'inverse. Quand on les choisit bien, qu'on les paye bien, ils restent et font un super boulot.

Au travers de cette délibération, je veux remercier les équipes et leur formidable capacité d'adaptation. Je n'oublie pas Thomas, le chef de la Police Municipale Intercommunale, qui est aussi le concepteur en chef des projets de vidéo-protection. C'est lui qui monte vos dossiers avec la Police Nationale et la Gendarmerie et qui va les défendre en sous-préfecture. Je le remercie parce qu'il fait ça en plus de ce qu'il fait déjà, et dieu sait qu'il est occupé. Sans ce travail d'accompagnement on n'en serait pas là dans vos communes.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je laisse la parole à Alain pour la délibération n°19.

19 - SERRES COMMUNAUTAIRES - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

Les tarifs de la délibération « CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service des serres communautaires produit des plantes pour la garniture de massifs pour laquelle il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 3 décembre 2025 et de la commission administration générale, planification et finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président invite le comité à fixer, les tarifs de vente de ces plantes ci-dessous. Les tarifs s'entendent mise en culture et fournitures incluses (les livraisons et la confection de jardinières seront facturées en sus) comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

1 – PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES ET VIVACE

Selon annexe 1

2 – FORFAIT HÔTELS A INSECTES ET NICHOURS POUR OISEAUX

Désignation	Tarifs
Hôtel à insectes en pin de douglas : réalisation structure seule (dimensions : largeur 1mètre – profondeur 40 cm – hauteur 2 mètres)	275,00 €
Hôtel à insectes en pin de douglas : réalisation, aménagement et installation (dimensions : largeur 1mètre – profondeur 40 cm – hauteur 2 mètres)	440,00€
Nichoir à oiseaux en pin de douglas (réalisation) : largeur 20 cm -profondeur 20 cm - hauteur 40 cm	40,00€

3 – COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATÉRIAUX ET SERVICES

Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes	1,10
---	------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Alain COQUERELLE:

Merci Monsieur le Président. Cette délibération concerne les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 pour l'achat de plantes produites par le service des serres.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Alain.

On fait de belles choses dans nos serres. On les a agrandies sur ce mandat, on en a doublé la taille. Je suis toujours impressionné par nos réalisations en matière de fleurissement des communes du SIVOM, on n'est pas ridicule du tout. Je le vois sur ma commune mais surtout sur les photos des vôtres. On gagne des étoiles de villes et villages fleuris. On a des artistes au SIVOM. Et dans les moments parfois difficiles qu'on vit, voir des belles communes bien fleuries, bien propres, c'est important pour nos habitants. Merci à Alain et aux équipes pour le travail qu'ils réalisent. Je pense aux fleurs d'été évidemment mais on fleurit aussi les cimetières, les monuments aux morts et on fait un travail remarquable. On ajuste les prix tous les ans en fonction des marchés publics qu'on obtient auprès des pépiniéristes, des gens qui nous livrent les graines et les fleurs. Chaque année les prix changent, c'est pour ça qu'on adapte les tarifs au plus juste.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations suivantes relèvent du pôle Restauration Collective et j'excuse Yvon qui n'a pu être présent ce soir. Je vais donc vous les présenter à sa place.

20 - UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES REPAS

Rapporteur : Yvon MASSART

L'Unité Centrale de Production de Repas du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure la fabrication et la livraison de repas en restauration collective à un public varié, allant des enfants des crèches aux personnes âgées.

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 1er décembre 2025 et de la commission administration générale planification et finances du 10 décembre 2025.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à fixer comme suit les diverses tarifications figurant en annexe jointe à la présente, et qui seront appliquées à compter du 1er janvier 2026.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pas de grande surprise avec cette délibération qui fixe les tarifs des repas produits par la Cuisine Centrale, il y a une hausse des tarifs mais c'est la hausse qu'on avait validé quand on avait investi dans la nouvelle cuisine centrale, c'est une hausse annuelle. On espère tous que ça va vite se calmer sur le plan des conflits dans le monde parce que beaucoup de matières alimentaires restent très liées aux cours internationaux. L'Ukraine est un pays grand producteur agricole et grand exportateur notamment d'huile et pas seulement. Je ne dis pas que tout vient d'Ukraine mais quand ça va mal là-bas, ça fait mal à l'alimentation mondiale. Et par ailleurs dans certains pays, on a de mauvaises récoltes sur plusieurs denrées et ça se répercute sur les prix de l'alimentaire. On tient un tarif le plus bas possible et on pratique les hausses les plus basses possibles mais les prix et les cours de l'alimentaire, je pense à la viande, je pense au poisson, sont tellement en mode yoyo qu'on en est à regarder le meilleur moment pour passer les commandes, quitte à stocker puisqu'on en a la capacité. On est en permanence en train d'ajuster nos menus pour continuer à faire de la qualité mais au meilleur prix. Au compte administratif 2024, la Cuisine Centrale avait un résultat net de 274 €. On est prix coûtant.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 - TARIFS DES PRESTATIONS AUTRES QUE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Yvon MASSART

Dans le cadre des activités du SIVOM, l'Unité Centrale de Production de Repas assure la fabrication et la livraison de repas pour différentes manifestations.

Après avis favorables de la commission jeunesse restauration du 1er décembre 2025 et de la commission administration générale planification et finances du 10 décembre 2025.

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer comme ci-annexé, les diverses tarifications des repas servis aux associations, aux communes et aux organismes publics à compter du 1er janvier 2026.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Même chose pour cette délibération 21 qui fixe les tarifs des autres prestations de la cuisine centrale, et plus particulièrement de ce qu'on vous livre pour vos cérémonies de vœux, vos festivités... La grille tarifaire est ajustée de la même manière que pour les tarifs des repas.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je laisse maintenant la parole à Bruno pour le Pôle Enfance Jeunesse.

22 - CRÈCHES INTERCOMMUNALES : TARIFS ET MODALITÉS ORGANISATIONNELLES **Rapporteur : Bruno CHRETIEN**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "crèches".

Considérant qu'afin d'assurer la gestion de ces établissements, il convient de déterminer les modalités administratives et financières ci-dessous,

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 1er décembre 2025 et de la commission administration générale, planification, et finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical :

- à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif annuel de 7 800 € par place pour les communes adhérentes (les subventions prestation de service unique dite PSU, Bonus Territoire, ou toute autre subvention de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ou d'un autre partenaire seront perçues par le SIVOM),
- à fixer, à compter du 1er janvier 2026, le tarif aux usagers : participation familiale selon le barème de la caisse d'allocations familiales et une cotisation annuelle de 50 € (mensualisée).
- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer les conventions relatives à l'exploitation des structures avec les communes ou groupements de communes, les associations, les prestataires ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre.

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitres et articles correspondants de la compétence 690.

Bruno CHRETIEN :

Merci Président.

Cette délibération fixe les tarifs qui seront appliqués aux communes et aux familles dans les crèches et les modalités organisationnelles, à compter du 1er janvier 2026.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Alors quand les tarifs augmentent il faut qu'on en parle, mais quand ça baisse, il faut qu'on en parle aussi. Je remercie vraiment Bruno, pour la crèche de Verquigneul, et Alain pour la crèche de Lapugnoy, parce que c'est un débat qu'on a eu entre nous. Jusqu'à présent quand vous étiez habitants de Lapugnoy ou de Verquigneul, que vous inscriviez votre enfant dans la crèche de votre commune, vous vous voyiez appliquer un tarif normal. Quand vous étiez extérieurs à la commune, vous aviez une majoration de 20 %. C'est logique dans un sens, puisque ce sont les communes dans lesquelles sont installées les crèches qui payent les berceaux. Et il faut le savoir, ça leur coûte cher. Mais c'est un service public apprécié des habitants et je pense que c'est un atout pour une commune d'avoir une crèche. C'est parfois un critère de choix pour les parents qui travaillent, et c'est, à mon sens, une force d'avoir des crèches publiques. Après une longue discussion avec les maires des communes concernées et avec la CAF, on vous propose aujourd'hui de baisser de 20 % le prix des crèches pour les enfants qui n'habitent pas Verquigneul ou Lapugnoy. C'est la CAF qui va mettre la différence. Pour le budget des crèches ça ne changera rien, on ne va pas perdre d'argent puisque la CAF viendra mettre le complément. Par contre, pour les parents, c'est un gain de pouvoir d'achat énorme. On parle de centaines d'euros par famille et par an. Je remercie encore une fois les communes d'avoir accepté, parce qu'il faut aussi pouvoir vendre politiquement le fait qu'on va accueillir toute la population du territoire. Mais par contre pour la population du territoire, c'est un gain de pouvoir d'achat et peut être la possibilité, pour certains de reprendre une activité professionnelle. On est un service public, on est en régie, et je pense que c'est une très bonne nouvelle en cette période de fin d'année pour les parents du territoire. On a de la place dans nos deux crèches, on en fera publicité, n'hésitez pas à en parler à vos habitants. C'est un peu le cadeau de Noël des usagers de nos crèches, ils le savent depuis quelques jours et sont très contents des belles économies que ça induit. Je suis convaincu que ça va nous amener des parents supplémentaires. C'est un effet financier neutre, la CAF va mettre le complément et ça ne va rien coûter de plus aux communes de Verquigneul et Lapugnoy. Au contraire, parce qu'en général, quand vous avez une école à côté d'une crèche, les enfants qui ont fréquenté la crèche poursuivent leur scolarité dans l'école voisine. Ça pourra donc peut-être en plus aider Verquigneul et Lapugnoy à conserver des classes dans les années à venir.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

On en arrive aux délibérations concernant le pôle Solidarité-Santé, et je laisse la parole à Sylvie pour la délibération n°23.

23 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

L'organisation de la vie collective des EHPAD Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

Après avis de la Commission Solidarité - Santé du 2 décembre 2025 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour les EHPAD du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- Repas servis aux invités des personnes résidant au sein des établissements Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE, et qui y prendront occasionnellement leur déjeuner ou dîner :
 - Repas midi et soir semaine : 13,00 €, à l'exception des dimanches et jours fériés.
 - Repas dimanches et jours fériés : 18,00 €
 - Repas fêtes et anniversaires : 31,00 €

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites au budget de chaque établissement.

Sylvie MEYFROIDT :

Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, l'organisation de la vie collective des EHPAD Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental, contribuant à offrir une meilleure qualité de vie aux résidents et à créer des moments conviviaux. Cette délibération fixe les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Sylvie. Effectivement, pour les familles et les proches des résidents, il est important de pouvoir partager des moments avec eux.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sylvie pour les délibérations suivantes.

24 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION DES SERVICES DU PÔLE SOLIDARITE - SANTE

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté d'un service de blanchisserie permettant la prise en charge du linge des résidents ainsi que l'entretien des tenues professionnelles.

Vu les besoins exprimés en matière de blanchisserie par les services du Pôle Solidarité-Santé (EHPAD Marie CURIE, Service de Soins Infirmiers à Domicile et Crématorium),

Vu les moyens techniques, organisationnels et humains mis en œuvre par l'EHPAD Frédéric DEGEORGE,

Vu la capacité du service blanchisserie de l'EHPAD à assurer cette prestation dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité,

Considérant qu'il convient de définir le coût de ces prestations pour les services du Pôle Solidarité-Santé,

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 2 décembre 2025 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- Pour l'EHPAD Marie CURIE :
 - Coût lié à l'entretien des vêtements professionnels : 22,20 € par agent et par mois,
 - Tarif appliqué pour l'entretien du linge personnel des résidents : 66,70 € par résident et par mois.

- Pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile :
 - Tarif appliqué pour l'entretien des tenues professionnelles : 22,20 € par agent et par mois.

- Pour le Crématorium :
 - Tarif appliqué pour le nettoyage des textiles ménagers (lavettes, franges ...) : 1,50 € par pièce, soit un total mensuel de 45,00 €.

- Les frais de livraison,
 - comprenant la collecte et la restitution des articles, seront facturés au tarif de 2,80 € par service bénéficiaire et par livraison.

Les recettes seront inscrites aux articles des budgets hébergement et dépendance correspondants, de l'établissement.

Sylvie MEYFROIDT :

Cette délibération concerne les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 pour le coût lié à l'entretien et à la livraison des vêtements professionnels du personnel de l'EHPAD Marie CURIE et du Service de Soins Infirmiers à Domicile, des textiles ménagers utilisés au Crématorium, ainsi que pour l'entretien du linge personnel des Résidents de l'EHPAD Marie Curie.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION DES SERVICES EXTERNES AU PÔLE SOLIDARITE-SANTE

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté d'un service de blanchisserie permettant la prise en charge du linge des résidents ainsi que l'entretien des tenues professionnelles.

Vu les besoins exprimés en matière de blanchisserie par les services externes au Pôle Solidarité-Santé (Unité Centrale de Production des repas et Crèches de Lapugnoy et de Verquigneul),

Vu les moyens techniques, organisationnels et humains mis en œuvre par l'EHPAD Frédéric DEGEORGE,

Vu la capacité du service blanchisserie de l'EHPAD à assurer cette prestation dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité,

Considérant qu'il convient de définir le coût de ces prestations pour les services du SIVOM, hors Pôle Solidarité-Santé,

Après avis favorables de la Commission Solidarité Santé du 2 décembre 2025 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 10 décembre 2025,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- Pour l'Unité Centrale de Production des Repas :
 - Coût lié à l'entretien des vêtements professionnels : 22,20 € par agent et par mois.

- Pour les Crèches de Lapugnoy et Verquigneul :
 - Coût lié à l'entretien des vêtements professionnels : 22,20 € par agent et par mois.
 - Tarif appliqué pour le nettoyage des textiles suivants :
 - Serviette de toilette : 0,20 € / pièce
 - Gant de toilette : 0,10 € / pièce
 - Bavoir : 0,10 € / pièce
 - Torchon : 0,10 € / pièce
 - Chiffon microfibre : 0,10 € / pièce
 - serpillière : 0,30 € / pièce
 - Drap plat : 0,20 € / pièce
 - Couverture polaire : 0,20 € / pièce
 - Gigoteuse : 0,30 € / pièce

Soit un total mensuel fixé à :

- 620,00 € pour la Crèche « Les petites étoiles » de Lapugnoy,
- 730,00 € pour la Crèche « Les coccinelles » de Verquigneul.

- Les frais de livraison, comprenant la collecte et la restitution des articles, seront facturés au tarif de 2,80 € par service bénéficiaire et par livraison.

Les recettes seront inscrites aux articles des budgets hébergement et dépendance correspondants, de l'établissement.

Sylvie MEYFROIDT :

Cette délibération concerne les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 pour le coût lié à l'entretien et à la livraison des tenues professionnelles du personnel de l'Unité Centrale de Production des Repas et des crèches de Lapugnoy et Verquigneul, ainsi que des textiles ménagers et layettes utilisés dans les crèches.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au compte-rendu des décisions prises par le Président. Avez-vous des remarques sur ce compte-rendu ?

Aucune, il est approuvé.

Voilà qui vient clore le dernier Comité Syndical du mandat.

Je tenais tout d'abord à vous remercier, parce que sur 6 ans de travail ensemble, on a voté 100 % des délibérations à l'unanimité. C'est à noter, surtout par les temps qui courent. Ça démontre qu'au niveau local, quelle que soit la taille de nos communes, quelles que soient les idées politiques des uns et des autres, on sait mettre tout cela de côté pour bosser tous ensemble dans un seul et même but : servir la population, servir nos communes et nos habitants. Quand on ne fait pas de politique politicienne, ça marche au niveau local, ça marche dans vos communes, ça marche au SIVOM, ça marche dans nos agglomérations, et je pense que c'est un exemple à suivre. Si on pouvait être un peu plus regardé du haut de la France, on pourrait se rendre compte de la façon dont on se débrouille dans le Pas-de-Calais et des choses qu'on arrive à faire en travaillant ensemble, sans que ça ne coûte un seul centime à l'État.

Je remercie l'ensemble des élus, les maires, les adjoints, les conseillers, qui participent aux commissions et aux divers groupes de travail. C'est parce qu'on travaille bien en commission, où chaque commune équivaut à une voix, qu'on arrive à cette belle unanimité. Que la commune compte 200 habitants ou 25 000, elle a le même poids en commission et c'est important.

Je tiens également à remercier les Vice-Présidents pour le travail qu'ils ont fourni, même si ce n'est pas fini et qu'on va travailler jusqu'à la fin, mais je n'aurais plus l'occasion de vous le dire comme ça. C'est beaucoup de travail en coulisse. Seul je ne peux rien faire. Les Vice-Présidents dirigent les Pôles, managent les commissions, ont carte blanche sur tout. Je ne leur dis jamais quoi faire, ce sont eux qui me proposent et ils font un travail remarquable. Ils prennent du temps pour le SIVOM bien qu'ils soient déjà bien occupés avec leur mandat dans leur commune.

Je remercie également Julie COURCELLE, notre Directrice Générale des Services, parce que sans elle, on ne serait pas grand-chose. Elle est la pièce maîtresse du SIVOM. C'est elle que vous appelez quand ça ne va pas, c'est elle que j'appelle quand ça ne va pas. Mais c'est aussi elle qu'on remercie quand ça va et au travers d'elle je voudrais remercier les chefs de pôle qui sont dans le fond de la salle et que j'appelle à se lever. Parce qu'autour de Julie, il y a toute une équipe de direction qu'on peut applaudir. Je vais les citer en partant de la gauche.

Tout d'abord vous avez Guillaume, le chef du service Communication. Aujourd'hui, il a dans son équipe un collègue et un alternant. En 2020, nous n'avions pas de service communication. On a décidé d'en créer un parce qu'il est important de faire valoir et de mettre en avant ce qu'on fait ensemble. La page Facebook, les articles de presse, les supports tels que des affiches ou des powerpoint. Tout est créé par le SIVOM. Je voulais donc remercier Guillaume pour son travail et son implication. Il ne fait pas que des photos, il écrit tout, il fait beaucoup de choses. Et ceux qui ont un service communication ou des élus qui gèrent la communication dans leur commune savent combien le travail est conséquent.

Vous avez ensuite Thomas LEONARD, le chef de la Police Municipale Intercommunale. Il est en civil ce soir mais en uniforme il est encore plus impressionnant. Je voulais le remercier parce que lorsqu'il

nous a rejoints, on n'avait rien. On a décidé de créer une police, on n'avait pas de poste de police, pas de voiture, pas d'uniforme, pas d'arme... rien. On est parti de zéro, avec un calepin et un stylo. Aujourd'hui, trois ans après, on a une police municipale intercommunale, la plus importante de France et la seule dans un Syndicat de communes. Nos voisins commencent à avoir les mêmes idées que nous et c'est une bonne chose. Donc merci à Thomas pour son travail considérable. On n'en serait pas là sans lui, sans son savoir faire. Comme quoi la Gendarmerie reste une très bonne école mais on est content de vous avoir aujourd'hui dans un autre bleu que celui de la Gendarmerie.

Ensuite nous avons Lucie ANDRZEJEWSKI, la Responsable du Pôle Solidarité-Santé. C'est le plus gros pôle, celui où il y a la moitié des agents, la moitié des budgets, et la moitié des emmerdes aussi. Je la remercie parce qu'en plus au cours de ce mandat, elle a eu un heureux évènement et elle a su faire face en étant à la fois nouvelle maman et cheffe du plus gros pôle du SIVOM.

A côté, il y a Jérôme NICOLAS, le deuxième plus grand du SIVOM après moi et chef des Services Techniques. Il nous vient d'une autre agglomération mais avant cela du Département où il était le chef des camions jaunes et des centres techniques, donc il maîtrise bien le sujet. Je voulais le remercier parce qu'en un temps record il a pris ses fonctions en main. Un pôle des services techniques c'est toujours compliqué, c'est le quotidien des gens : un trou dans la route, un arbre prêt à tomber, un éclairage public en panne... C'est le pôle le plus sujet aux réclamations des habitants. En tout cas, Jérôme est un grand bonhomme, très gentil, mais qui sait tenir ses équipes et les faire avancer avec un rythme effréné.

A côté, vous avez Carine BILLAUT, notre Directrice des Ressources Humaines. 58 % du budget est dédié aux hommes et aux femmes du SIVOM qui assurent le service public. Je voulais la remercier parce que ce n'est pas toujours facile, c'est beaucoup de travail administratif, de quotidien à gérer. Parfois on gère même la vie personnelle des agents quand il faut les aider. On recrute beaucoup de monde et elle a toujours su, avec son service, se mettre au diapason et au rythme du SIVOM.

Vient ensuite Marc-Antoine HOINVILLE, le chef du pôle Enfance-Jeunesse. On a beaucoup de points communs, il a autant de cheveux que moi. Je le remercie parce que c'est quelqu'un qui fait bien son travail, et il le sait, qui est force de proposition et surtout qui n'a pas hésité, quand son collègue Arnaud a eu des problèmes de santé, à proposer son aide et à se déclarer prêt à prendre un deuxième pôle sous sa coupe, à passer encore plus de temps au SIVOM et à se dévouer pour la structure, en dépit lui aussi de son statut de jeune papa. Je le remercie doublement, pour ce qu'il fait pour le pôle Enfance-Jeunesse et pour avoir récemment pris en main la cuisine centrale.

A côté de lui, c'est Alice GUILAIN. Alice est chez nous depuis longtemps. La première fois que je l'ai vue, j'ai été impressionné par sa calculatrice. Une machine énorme, avec les rouleaux papier comme on avait dans l'ancien temps, elle l'a toujours. C'est super parce qu'elle travaille à l'ancienne et en même temps elle est très calée en excel et en informatique. C'était l'adjointe de Fanny SZYMCZAK qui est repartie dans sa terre natale. Comme on avait une bonne adjointe, elle a pris la place et est devenue Directrice des Finances. C'est une fonction importante parce que si on a pas de sous, on ne peut rien faire et elle pilote nos finances d'une main de maître. C'est elle qui a levé le lièvre et m'a alerté sur les Pompes Funèbres mauvais payeurs. Je la remercie d'avoir tenu jusqu'au bout, d'avoir passé les coups de fil qu'il fallait et d'avoir solutionné le problème, parce que vous l'avez compris, c'était un gros travail.

A côté d'elle, vous avez David BOULET, le chef des Affaires Juridiques, de l'Administration Générale, des Moyens Généraux. Sans juridique, vous ne faites rien, sans lui, vous ne faites pas de délibérations, sans lui, on aurait des contentieux qu'on n'a pas parce qu'on sait les éviter. Et puis, les moyens généraux, c'est la base. Si on n'a pas d'assurances ou de consommables pour les services, on ne fonctionne pas. Je voulais donc également le remercier.

Au travers de cette équipe de direction, je voulais également remercier tous les agents présents ce soir. Il y a Monsieur Henry, qui est le régisseur chef mais surtout quelqu'un de très doué en informatique et qui nous aide beaucoup sur la modernisation du système informatique. Il passe les diapos mais ça, c'est presque à titre bénévole, parce que le gros de son travail ce n'est pas ça. Je remercie aussi les agents des moyens généraux qui mettent en place les tables, les chaises, et qui vont ce soir vous servir l'apéritif et gérer ce moment de convivialité.

Un grand merci à tout le monde. On peut les ré-applaudir.

Je redis un merci particulier à Julie. Julie en début de mandat, elle vient de l'Agglomération et on lui propose ce challenge, devenir DGS d'une grosse structure, et ce n'est pas facile. On avait des envies de développement, on voulait faire plein de choses et on lui avait d'ailleurs fait une feuille de route. Si on avait su il y a six ans qu'on en serait là, dix fois au dessus de la feuille de route, je pense qu'elle aurait eu peur et qu'elle ne serait peut-être pas venue. Je la remercie pour son professionnalisme, son talent. Elle est toujours sympa même quand ça ne va pas, elle a toujours le sourire et ça fait du bien d'avoir des gens positifs. Un grand merci Julie, je tenais à vous le dire.

Et puis deux mots plus personnels pour finir. J'aurais une pensée pour Arnaud LIARD, le chef de la Cuisine Centrale, qu'on apprécie tous énormément. Il a porté ce projet de nouvelle cuisine centrale. Sans lui, on ne l'aurait pas fait. C'est lui qui l'a imaginé, qui l'a conçu avec les équipes, qui l'a porté, qui a convaincu les élus du mandat précédent d'y aller. C'est lui qui nous a convaincus d'emprunter au moment où on était en plein Covid, de mettre 5 millions sur la table et de dire on y va. J'ai une pensée pour lui ce soir parce qu'il ne va pas très bien, il combat une longue maladie depuis un an et demi et sans entrer dans les détails, je crains qu'on ait des mauvaises nouvelles bientôt. Je sais que vous saurez être présents quand il le faudra, au côté de sa famille, de son épouse et de ses proches. Je pense beaucoup à lui, je suis très ému en en parlant parce que c'est quelqu'un que j'aime beaucoup, à qui je suis très attaché personnellement et je sais qu'on l'est tous. On n'en serait pas là sans lui et le moment venu on saura le lui dire, à lui et à ses proches. On a aussi une pensée particulière pour les équipes de la cuisine centrale qui sont dans la peine. Je voulais qu'on ait cette pensée pour lui, pour lui envoyer plein de force, plein de bienveillance et toute notre amitié. On peut l'applaudir.

Je finirai par un mot très personnel en vous disant que ce n'était pas gagné quand on a pris le SIVOM en 2020 dans cette configuration là. On venait de perdre l'Eau, on avait des finances en berne, beaucoup disaient, élus et agents, qu'on allait fermer. C'était très dur au début, en plus on était en plein Covid. On était en plein doute mais on n'a pas lâché, on a bossé comme des dingues tous ensemble. On a développé le SIVOM comme jamais : 138 compétences transférées par vos communes au SIVOM en un mandat. C'est plus que depuis 1988. Je remercie les communes qui nous ont fait confiance en restant dans le SIVOM et en nous transférant plus de compétences, je remercie aussi les communes qui nous ont rejoints, y compris les communes des Agglomérations voisines. Je pense à Sains-en-Gohelle et Servins, communes de la CALL, venir chez nous n'était pas forcément naturel mais elles l'ont fait et je les remercie. Je suis très fier du travail qu'on a fait tous ensemble collectivement. Personnellement j'ai beaucoup appris avec vous, j'ai beaucoup mûri, perdu quelques cheveux aussi mais ça ce n'est pas grave. J'ai pris beaucoup de plaisir sur ce mandat à travailler avec vous. On verra ce que l'avenir nous réservera mais j'espère qu'on prendra encore beaucoup de plaisir à travailler ensemble au SIVOM. Je suis convaincu que le SIVOM est reparti pour pas mal d'années grâce à ce travail collectif. Alors vraiment, du fond du cœur, je tenais à vous dire merci pour tout.

Sylvie MEYFROIDT :

Si je peux me permettre Monsieur le Président, j'aimerais dire un petit mot.

Depuis tout à l'heure, le Président fait des éloges sur tout le monde. Alors je voudrais dire, et je pense que mes collègues ne me contrediront pas, que c'était vraiment un réel plaisir de travailler avec Pierre-Emmanuel GIBSON. Qu'on soit le samedi, le dimanche ou un jour de fête, il est toujours là. C'est un féru de travail et je voudrais qu'on l'applaudisse pour tout le travail accompli durant ces six ans. Merci.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci beaucoup.

Et maintenant place aux réjouissances.

Le président

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON

Madame Sylvie MEYFROIDT

